

LE PETIT LIVRE DE LA LPP · CHAPITRE 3.8

Coordination avec l'AVS, l'AI et l'accident : la règle des 90 %

TransparenceRH

Après un accident ou une maladie grave, plusieurs assurances paient en même temps : AI, assurance-accidents, caisse de pension. Pour éviter de gagner plus en étant…

90 %	LAA d'abord	réalisable	65 ans
plafond du gain perdu	après un accident	revenu hypothétique compté	réduction limitée ensuite



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'institution de prévoyance peut réduire les prestations de survivants et d'invalidité qui, ajoutées à d'autres prestations et revenus, dépassent 90 % du gain annuel dont on peut présumer que l'intéressé est privé (LPP art. 34a al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Après une **maladie**, AI + LPP restent souvent sous le plafond ; après un **accident**, l'assurance-accidents paie déjà beaucoup et la LPP est souvent réduite.



LA RÈGLE

La règle clé

Maladie : AI 24 000 + LPP 30 000, salaire 80 000 : 54 000 < 72 000 : pas de réduction (LPP 34a)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Toutes assurances confondues, pas plus de 90 % du salaire perdu. »



LE PIÈGE

Le piège

Oublier le revenu « raisonnablement réalisable ». Une personne invalide à 50 % qui ne reprend pas l'activité exigible peut voir ce revenu hypothétique compté dans le calcul, et sa rente LPP réduite d'autant.



LA BASE LÉGALE

Les références

LPP art. 34a, 49 ; OPP 2 art. 24 et 24a ; LAA art. 20 ; LPGA art. 66, 70, 71.



Le cas express

Salaire 70 000, AI 20 000, LPP 30 000 après maladie. Réduction ?

✓ **Non** 50 000 < 63 000 (90 %).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Établir le gain présumé perdu.
- ☐ Additionner toutes les prestations.
- ☐ Ajouter le revenu réalisé ou réalisable.
- ☐ Comparer au plafond de 90 %.
- ☐ Réduire la rente LPP du dépassement.

Base légale : LPP art. 34a, 49 ; OPP 2 art. 24 et 24a ; LAA art. 20 ; LPGA art. 66, 70, 71. Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lpp-coordination.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 9 novembre 2026.